

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-205

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -

BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-10-19-00005 - Arrêté préfectoral N°23-10-18 dérogation circulation tunnel du Fréjus Club Hippique Le Pietre (1 page)	Page 3
73-2023-10-20-00001 - PREF73-I-E23102015021 (3 pages)	Page 5
73-2023-10-19-00003 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-23 Travaux tunnels Orelle et Sorderettes (3 pages)	Page 9
73-2023-10-19-00004 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-24 Finalisation réparation dispositifs de retenue en TPC et enrobés viaduc Aiton (3 pages)	Page 13

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-19-00005

Arrêté préfectoral N°23-10-18 dérogation
circulation tunnel du Fréjus Club Hippique Le
Pietre



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-10-18
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus
pour un véhicule classé catégorie Euro 2**

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** l'arrêté préfectoral fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 2 juillet 2021 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 12 octobre 2023 présentée par le club hippique « Le Pietre » dont le siège social est situé Staggia Senese Località La Caduta – Strada Vicinale delle Pietre n°8 -53036 Poggibonsi (SI) en vue d'être autorisé à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1^{er} dont les émissions polluantes sont de catégorie Euro 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de Turin N° 0182208 du 16 octobre 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé ci-après et classé Euro 2 :
• BW510VD

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le mercredi 8 novembre 2023 – sens Aller Italie-France
- le lundi 13 novembre 2023– sens Retour France-Italie

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société.

**Chambéry, le 19 octobre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,
Signé : Ludovic TRAUTMANN**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-20-00001

PREF73-I-E23102015021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-10-04
portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 17 octobre 2023 par la communauté d'agglomération ARLYSÈRE domiciliée à l'Arpège, 2, avenue des Chasseurs Alpins – BP 20109 – 73207 Albertville cedex ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er} en faveur de véhicules de transports de première nécessité dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que les véhicules assurant la collecte des ordures ménagères de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE répondent à ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la collecte des déchets sur le secteur de la Communauté d'agglomération Arlysère (liste des communes en annexe), la communauté d'agglomération Arlysère est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, les véhicules immatriculés ci-après :

- Renault	AS-069-ZZ
- Renault	GG-299-TK
- Renault	EZ-716-TQ
- Renault	DX-300-EH
- Renault	DD-426-FQ
- Renault	EG-740-ZM
- Volvo	EQ-977-TW
- Renault	FM-884-CH
- Renault	EA-552-QC
- Renault	EA-172-GB
- Renault	CD-594-GL
- Renault	FV-091-XB
- Renault	FW-213-NR

Cette autorisation est valable **du mercredi 1er novembre 2023 jusqu'au dimanche 31 mars 2024**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de Communauté d'Agglomération Arlysère et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **mercredi 29 mai 2024**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »)

Article 3

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Madame la directrice départementale de la police nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Chambéry, le 20 octobre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Ludovic TRAUTMANN

CIRCUITS DE COLLECTE 2023 2024

NOM COMMUNE	Véhicules	Immatriculations
ALBERTVILLE	Tous les véhicules immatriculés	AS069ZZ
ALLONDAZ		GG299TK
CESARCHES		EZ716TQ
CEVINS		DX300EH
ESSERTS BLAY		DD426FQ
GILLY SUR ISERE		EG740ZM
GRIGNON		DD426FQ
LA BATHIE		DD426FQ
MARTHOD		
MERCURY		
MONTHION		FM884CH x
PALLUD		
ROGNAIX		
SAINT PAUL SUR ISERE		
THENESOL		
TOURS EN SAVOIE		
UGINE		FV091XB x
VENTHON		
REGION ALBERTIVILLE		
CLERY	Tous les véhicules immatriculés	EA552QC
BONVILLARD		EA552QC
GRESY SUR ISERE		AS069ZZ
FRONTENEX		EG740ZM
MONTAILLEUR		
PLANCHERINE		
SAINT-VITAL		
TOURNON		
VERRENS-ARVEY		
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES		
HAUTE COMBE DE SAVOIE		
BEAUFORT	Tous les véhicules immatriculés	EA172GB
QUEIGE		CD594GL
VILLARD SUR DORON		EQ977TW
HAUTELUCE		FW213NR
BEAUFORTAIN		

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-19-00003

RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-23 Travaux
tunnels Orelle et Sorderettes



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-10-23
portant sur les travaux de maintenance et de sécurité des tunnels d'Orelle et des Sorderettes**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-09-28-01 en date du 29 septembre 2023 portant interdiction de circulation sauf desserte locale, sur les communes de Saint-André et Le Freney,
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 13 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du groupement de gendarmerie de la Savoie du 11 octobre 2023 ;
- VU** l'avis de la maison technique du département du 13 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 11 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la RD1006 est interdite à toute circulation entre le lieu-dit La Praz, commune de St André, et Le Freney suite à un éboulement conséquent et que l'itinéraire de déviation par la RD215 n'est accessible qu'au trafic de véhicules légers en application de l'arrêté préfectoral n°23-09-28-01 du 29 septembre 2023.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre la réalisation des travaux de maintenance et de sécurité des tunnels d'Orelle et des Sorderettes, la circulation entre la barrière de péage pleine voie de St Michel de Maurienne au PR 177 et l'échangeur N°30 du Freney au PR 191 sera réglementée dans les conditions suivantes :

Pendant 4 nuits à compter du lundi 23 octobre 2023 entre 20h30 et 5h00 :

- Dans le sens 1 :
 - **A compter de 20h30**, les poids-lourds et les autocars seront invités à stationner en aval sur les aires du réseau A43 Maurienne et l'aire de stockage du Rieu sec sera activée.
 - **A compter de 21h00**, les véhicules légers seront déviés à partir de la sortie n°29 de St Michel de Maurienne vers la RD1006 ; les transports de marchandises dangereuses seront stationnés sur l'aire de St Michel de Maurienne.
- Dans le sens 2, la circulation sera maintenue sur la voie lente au droit de l'interruption de terre-plein central du PR 189+260 ; elle pourra être dévoyée sur le sens 1 dans le tunnel d'Orelle.

En cas d'aléas d'exploitation ou de mauvaises conditions météorologiques, les travaux pourront être décalés d'une heure au plus.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 8

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur des routes du département de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 19 octobre 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,**

Signé : Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-19-00004

RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-24 Finalisation
réparation dispositifs de retenue en TPC et
enrobés viaduc Aiton



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté préfectoral n° 23-10-24
portant sur la finalisation de la réparation des dispositifs de retenue en TPC et de reprises ponctuelles d'enrobés
du Viaduc d'Aiton

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-9 et R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 16 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du groupement de gendarmerie de la Savoie du 16 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 19 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre la finalisation des travaux de réparation des dispositifs de retenue en terre-plein central et de reprises ponctuelles d'enrobés sur le viaduc d'AITON situé entre les PR 128+278 et 128+600 de l'autoroute A43 Maurienne, il convient de réglementer la circulation dans les conditions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Des coupures de voies seront réalisées entre les semaines 44 et 46 entre les **lundi 30 octobre 2023 et le vendredi 17 novembre 2023 inclus**.

Afin de déposer les balisages lourds et appliquer le marquage au sol permanent :

- Dans le sens 2, le trafic sera maintenu en voie lente puis en voie rapide entre les PR 130+500 et 127+600 pendant 2 jours.
- Dans le sens 1, un basculement de chaussée du sens 1 sur le sens 2 sera mis en œuvre entre les ITPC des PR 127+316 ou 127+980 et les ITPC des PR 128+900 ou 129+904 pendant 2 jours.

Les accès au chantier seront réalisés par 3-2-1 en début et en fin de balisage sous SMV.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM à la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 8

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 19 octobre 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,**

Signé : Ludovic TRAUTMANN